



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20221213-53-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°53-2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre (13/12/2022)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Didier WROBLEWSKI	Maryse GUILBERT	François VARLET
Présents :	Sandrine FILLASTRE	Fabrice LIEGAUX	Nadine RACAULT	Michel RAES
(25)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Marina CAMAGNA	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Josette DAMBREVILLE	Eric SZWEC	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Anthony ARCIERO
	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU	Christine SEDE	Nelly GICQUEL
	Djey Di KAMARA			

Absents représentés : Mme RACAULT donne pouvoir à Mme GUILBERT ; M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Sandrine FILLASTRE

Nomination des élus représentant le conseil municipal au sein du Comité Social Territorial (CST)

Le Conseil Municipal,

Vu le CGFP, art. L. 251-5 et L. 251-7

Vu les délibérations n°24-2022 et 25-2022, portant respectivement création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et son établissement public rattaché (CCAS), et la fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au Comité Social Territorial ;

Vu la délibération n°38-2020 portant renouvellement du Comité Technique

Considérant qu'il convient de nommer 3 représentants du collège d'élus au sein du CST

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ :**

Article 1 : NOMME en qualité de représentants du collège d'élus au sein du Comité Social Territorial de la commune de Survilliers :

Titulaires		
Maryse GUILBERT	Fabrice LIEGAUX	Eric GUEDON
Suppléants (non fléchés) par ordre d'appel de gauche à droite, en cas d'absence d'un titulaire		
Didier WROBLEWSKI	Virginie SARTEUR	Nélie LECKI

Article 2 : PRECISE que la délibération sera transmise à la sous-préfecture de SARCELLES et au Centre Interdépartemental de Gestion de Grande Couronne de Versailles.

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS